

Emetteur : Pôle activités et formation
Destinataire : Associations affiliées
Date : 9 septembre 2021
Objet : Présentation du Pass Culture

1 LE PASS CULTURE

Le Pass Culture est un nouveau dispositif lancé par le Ministère de la Culture qui poursuit deux objectifs :

1. Renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes majeurs
2. Mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public

Concrètement, c'est une application géolocalisée qui rassemble des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, autour de l'endroit où se trouve l'utilisateur. Cette application est disponible sur ordinateur, smartphone, tablette.

2 BENEFICIAIRES

Le Pass Culture a été créé à destination des jeunes âgés de 18 ans et résidant légalement en France depuis au moins un an. Ce dispositif leur donne accès à un crédit de 300€ qu'ils peuvent utiliser pour réserver les offres qui leur plaisent.

Ils peuvent s'inscrire durant toute l'année de leurs 18 ans, puis ils disposent de 24 mois pour utiliser leur crédit. Lors de la première ouverture de l'application pour s'inscrire, le jeune est invité à renseigner sa date de naissance, à télécharger un justificatif d'identité puis à confirmer son inscription.

3 ACTEURS CULTURELS

3.1 QUELS ACTEURS CULTURELS PEUVENT METTRE EN LIGNE DES OFFRES CULTURELLES ?

L'ensemble des personnes morales ayant un siège en France et disposant d'un numéro de SIREN valide. Donc les associations culturelles FSCF !

3.2 QUELLES ACTIVITES SONT ELIGIBLES ?

- **Des places et abonnements** : de spectacle vivant, de cinéma, de concert, de médiathèque, de festivals...
- **Des cours et ateliers** : de danse, de théâtre, de musique, de chant, de dessin, de cirque...
- **Des biens matériels** : livres, BD, DVD, disques, vinyles, œuvres d'art, instruments de musique...
- **Des biens numériques** : jeux vidéo et musique en ligne, SVOD et ebooks, abonnements à la presse en ligne...
- **Des rencontres** : avec les artistes, conférences, dédicaces, répétitions de spectacles, découverte des métiers...
- **Des visites** : de musées, de lieux historiques, de centres d'art...

3.3 COMMENT SE FAIRE UN COMPTE ?

En tant qu'association culturelle, pour être référencée sur le Pass Culture, il suffit de télécharger l'application puis de se créer un compte dans l'espace « Acteurs culturels » : <https://pro.passculture.beta.gouv.fr/accueil>.

Les documents administratifs de l'association vous seront alors demandés (numéro de SIREN, adresse du siège, statuts, publication au journal officiel, procès-verbal de la dernière assemblée générale, identité du responsable financier...).

Une fois qu'ils auront été validés par le référent Pass Culture de votre région, vous pourrez alors publier des offres en toute autonomie.

3.4 QUELS TYPES D'OFFRES PUIS-JE PUBLIER ?

- L'offre « vitrine » : pour être visible sur l'application et informer les jeunes que vous êtes partenaires du Pass Culture
- L'offre « Cours ponctuel » ou « abonnement à l'année »
- L'offre « stage, atelier, workshop »
- L'offre type « portes ouvertes » (*les propositions peuvent être gratuites*)
- L'offre pour valoriser vos concerts, spectacles, présentations de fin d'année, expositions...

3.5 COMMENT PUBLIER UNE OFFRE ?

Pour publier une offre, le profil de l'acteur culturel doit avoir renseigné un lieu (ou plusieurs !).

1. Dans votre espace pro, choisissez le lieu où se déroulera l'offre.
2. Cliquez sur « Créer une nouvelle offre ».
3. Sélectionnez le type d'offre.
4. Ajoutez un titre.
5. Détaillez toutes les informations pratiques liées à l'événement (notamment les dates, horaires, conditions de retrait de la commande si besoin)
6. Renseignez les conditions d'accessibilité.

Vous pouvez ensuite choisir d'être notifié par mail des réservations et ajouter une image.

4 L'ESPACE GUICHET

Lorsqu'un jeune réserve une offre proposée par votre association, il reçoit une contremarque à présenter lors de sa venue.

Il vous suffira de rentrer le code de la contremarque dans l'espace « Guichet » afin d'obtenir le remboursement.

Seules les offres dont la réservation a été validée ouvrent droit à un remboursement. Les offreurs s'engagent à s'acquitter de la TVA.

Les remboursements sont effectués tous les 15 jours.

5 FOIRE AUX QUESTIONS

5.1 PUIS-JE PUBLIER UNE OFFRE QUI INCLUT LA PRISE DE LICENCE ?

Tout à fait. Vous pouvez par exemple créer une offre pack « Atelier/Cours de pratique + Adhésion » aussi bien qu'une offre « Atelier pour les adhérents ».

5.2 Y A-T-IL UNE TARIFICATION PARTICULIERE ?

Non. Aucune tarification particulière et aucun changement de tarif ne sont demandés.

5.3 LE PASS SPORT ET LE PASS CULTURE SONT-ILS CUMULABLES ?

Oui. Le Pass Culture et le Pass Sport sont deux dispositifs distincts. Un jeune peut donc bénéficier des deux. En revanche, les activités sportives ne sont pas comprises dans les offres du Pass Culture.